



L'agriculture dans l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

Union Suisse des Paysans, Département économie agricole et relations internationales

Mai 2005

1 Du GATT à l'OMC

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade, GATT) a vu le jour en 1947, peu de temps après la seconde guerre mondiale. Son siège se situe à Genève. Le GATT est un accord de droit public qui a pour but de définir les règles du commerce international et qui souhaite, par la même occasion, lui donner une nouvelle impulsion. L'ambition du GATT est de réglementer les actions des gouvernements dans le domaine des échanges commerciaux et, par le biais du respect de règles communes, de garantir une croissance économique et un développement mondial.

Ces règles du jeu communes, appelées également « principes fondamentaux » du GATT, peuvent être résumées de la manière suivante:

Libéralisation	Abaissement des droits de douane et autres distorsions au commerce, suppression des restrictions quantitatives.
Traitement de la nation la plus favorisée	Une faveur spéciale accordée à un membre doit être offerte à tous les autres membres de l'OMC.
Traitement national	Les produits importés et les produits de fabrication locale doivent être traités de manière égale, du moins une fois que le produit importé a été admis sur le marché.
Réciprocité	Equilibre entre les droits et les devoirs des différents membres de l'OMC.

Huit cycles de négociations commerciales ont eu lieu dans le cadre du GATT, le dernier qui a abouti étant celui de l'Uruguay round (1986-1993). Le cycle de Doha, qui se déroule actuellement, est le neuvième de la série.

La Suisse a adhéré provisoirement au GATT en 1958 et y est entrée définitivement en 1966. Quant à l'adhésion de la Suisse à l'OMC, elle a eu lieu le 1^{er} juillet 1995. L'Uruguay round avait pour objectif de parvenir à un accord sur une nouvelle étape de libéralisation du commerce international et d'en définir les règles et les disciplines. Pour la première fois, en sus des produits industriels, de nouveaux secteurs ont été intégrés à la négociation : les services (AGCS), la propriété intellectuelle (ADPIC), l'agriculture et les mesures concernant les investissements. De plus, il a été admis que ces différents secteurs faisaient partie d'un „paquet ficelé“ de négociations qui devait être accepté globalement par l'ensemble des membres.

Le champ des activités s'étant élargi dans le cadre du Cycle d'Uruguay, il a été nécessaire d'effectuer une réorganisation et un changement de nom. L'OMC (Organisation mondiale du commerce) est maintenant l'organisation faîtière, le GATT n'étant comme ensemble d'actes juridiques plus qu'un domaine parmi d'autres. L'OMC compte aujourd'hui 148 pays membres.

Figure 1: Structure de l'OMC – les 3 piliers

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce		Accord général sur le commerce et les services		Accord sur la propriété intellectuelle
<ul style="list-style-type: none"> – Abaissement des droits de douane – Commerce du textile – Agriculture – Mesures sur les investissements 		<ul style="list-style-type: none"> – Télécommunications – Banques – Assurances – Tourisme 		<ul style="list-style-type: none"> – Brevets – Droits d'auteur – Dessins et modèles industriels – Marques de fabrique ou de commerce
Organe des différends		Organe des différends		Organe des différends
Principe de la nation la plus favorisée				
Principe de la non discrimination				
Principe du traitement national				
Principe de la transparence				

Source : OMC

2 L'agriculture au sein de l'OMC

En 1986, l'agriculture a été intégrée aux négociations lors du cycle de l'Uruguay round. Les motifs principaux étaient :

- *Pour les pays industrialisés* : présence de surplus sur les marchés agricoles (céréales, poudre de lait, beurre) qui ne pouvaient être écoulés que par l'abaissement de leur prix (subventions à l'exportation). Ces subventions à l'exportation ont fortement grevé les budgets des différents pays.
- *Pour les pays en développement* : les importations bon marché concurrençaient leur propre production.

Le but des négociations est donc de supprimer les distorsions des marchés agricoles internationaux et de libéraliser le commerce des produits agricoles.

2.1 Particularités liées à l'agriculture

Le type d'agriculture est étroitement lié au site (sol, climat, topographie). Quant au système agricole, il est souvent le reflet de la société qui l'entoure.

L'agriculture ne produit pas uniquement des denrées alimentaires ; elle fournit également des prestations non commerciales d'intérêt général. L'une des questions centrales est de savoir comment il peut être tenu compte de ces prestations d'intérêt général dans le cadre de contrats ou d'accords commerciaux? Ces prestations d'intérêt général sont aujourd'hui réunies sous le concept de « multifonctionnalité », qui a été élaboré lors du cycle de l'Uruguay round.

La question centrale pour l'agriculture est : comment concilier des marchés ouverts, un commerce libéralisé et des règles commerciales communes avec une agriculture multifonctionnelle ?

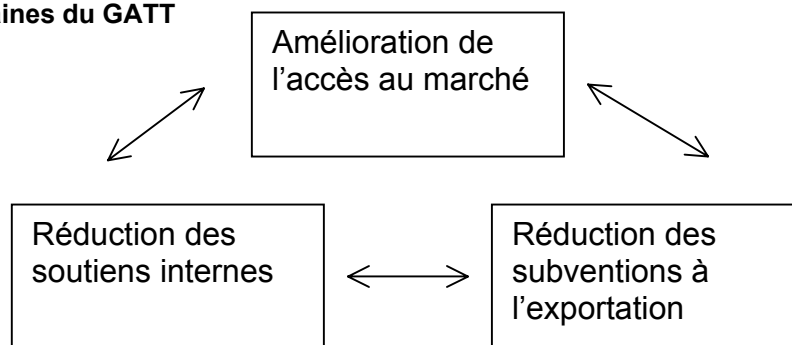
3 Uruguay round: les accords concernant l'agriculture

L'agriculture est concernée par l'accord sur l'agriculture et l'accord relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Dans l'accord sur l'agriculture, on traite principalement de la suppression des distorsions au commerce, alors que l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires règle les aspects concernant les standards liés aux produits et aux processus de production.

3.1 L'accord sur l'agriculture

Le principe de la suppression des distorsions au marché contenu dans l'accord sur l'agriculture de l'Uruguay round est basé sur 3 piliers principaux : (1) l'amélioration de l'accès au marché, (2) la réduction des soutiens internes, (3) la réduction des subventions à l'exportation. Les modalités fixées lors de l'Uruguay round devaient être mises en pratique entre 1996 et 2001.

Figure 2: Domaines du GATT



3.1.1 Amélioration de l'accès au marché

Ce paquet de mesures contient la tarification, le maintien de possibilités d'importation et l'accès minimal au marché pour des produits qui n'ont été que peu ou pas du tout importés jusqu'alors.

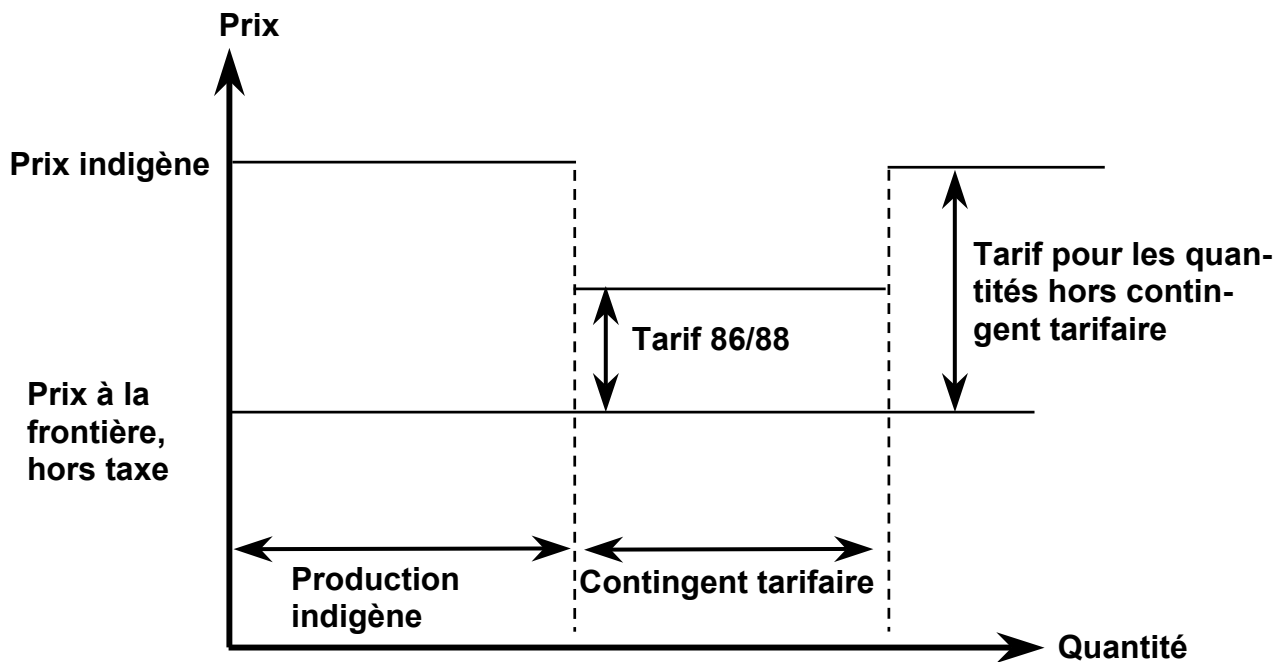
La tarification est la conversion de toutes les mesures non tarifaires à la frontière en droits de douanes (tarifs).

Le maintien des possibilités d'importation : selon l'accord du GATT, les possibilités d'importation doivent correspondre à celles pratiquées lors de la période de référence 1986/88. Comme la Suisse assurait sa protection à la frontière essentiellement par un système de contingents (quotas) et non par le biais de droits de douane, elle a dû introduire le système des contingents tarifaires (voir figure 3). Pour les quantités importées en 88/90, le taux de droits de douane a été conservé. Pour les quantités en sus du contingent tarifaire, un autre taux de douane peut être appliqué afin d'empêcher une inondation du marché intérieur par des produits importés. On applique alors des tarifs hors contingent tarifaire (THC). Ces droits de douane devaient être réduits en six ans de 36% en moyenne par rapport à la référence 1986/88, mais au moins de 15% par produit.

Répartition des contingents tarifaires : de la même manière qu'il a fallu répartir les quotas d'importation, la répartition des contingents tarifaires a été négociée. Ceci provoque toujours de longs débats comme, par exemple, lors de la répartition des quotas d'importation pour la viande et les animaux de boucherie.

Accès minimal au marché : un accès minimal au marché d'au moins 5% de la consommation indigène doit être assuré pour des groupes de produits qui sont peu ou pas importés.

Figure 3: Contingent tarifaire



Clause de sauvegarde : il a été convenu qu'il était possible de prendre des mesures si la quantité importée dans l'année représente plus de 125% de la moyenne importée les 3 dernières années. En d'autres termes, cela signifie que la clause de sauvegarde s'applique lorsque le contingent tarifaire est dépassé de 25% (par rapport à la moyenne sur 3 ans). Il est également possible de prendre des mesures si le prix à l'importation est inférieur de 10% au moins au prix de référence 1986/88.

3.1.2 Réduction des soutiens internes

L'OMC demande que les soutiens internes soient réduits lorsqu'ils ont une influence sur le volume de production. Les différentes mesures de politique agricole ont donc été classifiées en évaluant leur impact sur la quantité produite. L'OMC a réparti les mesures de politique agricole en 3 catégories : la « boîte orange », la « boîte bleue » et la « boîte verte ».

3.1.2.1 La boîte orange

Dans cette catégorie, on trouve les mesures qui influencent notablement les volumes de production et qui sont donc considérées comme des distorsions au marché. Afin de mesurer le niveau de soutien interne, on utilise un indicateur : la mesure globale du soutien ou « MGS totale ». La MGS totale se calcule à partir du volume de production indigène (M_i), de la différence de prix entre le marché interne et externe ($P_i - P_{ext}$), du soutien lié au produit (S_p) et des taxes payées par les producteurs (T_p) :

$$MGS = M_i * (P_i - P_{ext}) + S_p - T_p$$

La référence utilisée est la période 1986/88. La MGS doit être globalement réduite de 20% en l'espace de 6 ans, le niveau de réduction de chaque produit pouvant être déterminé par le pays lui-même.

Comme le montre le tableau suivant, le soutien interne a été réduit dès fin 1997 au-delà des exigences de l'OMC. La réduction de la MGS est la conséquence directe de la réorientation de la politique agricole suisse.

Tableau 1: Réduction du soutien interne *

	MGS 86/88	MGS eff.96	MGS eff.97	MGS eff.98	MGS ob- jectif 2001
Lait, produits laitiers	1391,5	1080,1	1027,8	1015,8	1113,2
Céréales	384,6	298,1	255,5	253,0	307,7
Céréales fourragères	420,8	275,2	242,9	191,7	336,6
Viande de bœuf	1332,5	533,5	614,4	528,7	1066,0
Viande de porc	1036,3	836,9	789,3	709,2	829,0
Volailles	135,4	160,6	146,9	146,3	108,3
Œufs	205,6	162,2	166,6	138,2	164,5
Pommes de terre	221,0	157,1	34,4	0	176,8
Fruits	24,0	17,6	17,6	19,4	19,2
Tabac	4,9	9,7	6,4	8,2	3,9
Soja, sucre	128,6	92,5	83,9	89,7	102,9
Total	5285,3	3663,1	3386,7	3137,5	4228,2
<i>Total</i>	<i>100 %</i>	<i>69 %</i>	<i>64 %</i>	<i>59 %</i>	<i>80 %</i>

Source: OFAG 1999

*des données plus récentes ne sont pas disponibles

3.1.2.2 La boîte bleue

La boîte bleue regroupe les instruments de soutien interne qui ont une influence sur les volumes de production, mais qui sont couplés avec des mesures de restriction des quantités produites. Ainsi, l'effet sur les volumes produits est atténué. La Suisse ne possède pas d'instruments attribués à la boîte bleue. Par contre, l'Union Européenne a de nombreuses mesures de soutien interne qui sont classées dans cette catégorie.

3.1.2.3 La boîte verte et la multifonctionnalité

Le principe de la multifonctionnalité a été élaboré lors du cycle de l'Uruguay round. Chaque pays a le droit de prendre des mesures permettant de remplir les objectifs d'une agriculture multifonctionnelle. Ces mesures sont regroupées dans la boîte verte. Les moyens financiers permettant de les appliquer ne sont pas soumis à des réductions.

Critères pour les mesures intégrées à la boîte verte :

- Les mesures ne doivent pas stimuler la production, ni influencer le marché.
- Les coûts ne doivent pas être reportés sur les consommateurs.

Par principe, chaque intervention de l'Etat influence le marché. C'est pourquoi il est parfois difficile de savoir ce que l'on peut inscrire dans la boîte verte. Les paiements directs suisses sont conformes à cette catégorie.

3.1.3 Réduction des subventions à l'exportation

Les produits agricoles exportés à l'aide de subventions ont été soumis à deux types de réductions : le volume exporté via ces subventions devrait baisser de 21% par rapport à la période de référence 1988/90 et le budget alloué devrait être réduit de 36%. Quant aux produits de l'industrie agroalimentaire, ils ne seraient concernés que par la mesure de réduction du budget.

Le tableau 2 présente la réduction des subventions à l'exportation qui était exigée et ce qui a été effectivement réalisé. Pour des produits comme le fromage et la viande de bœuf, produits-phares de l'agriculture suisse, on constate que la réduction réalisée dépasse largement ce qui était demandé. Ceci peut être attribué au fait que, suite à la crise de l'ESB et à l'interdiction de l'Union Européenne et de quelques autres pays d'importer de la viande suisse, presque aucun bétail de rente et d'élevage n'a été exporté. Pour le fromage, la forte réduction des subventions à l'exportation peut être attribuée au fait que le volume de 62'000 tonnes autorisé par l'OMC a eu un effet limitatif sur les exportations ; le plafond budgétaire n'a par contre pas eu d'influence.

Tableau 2: Réduction des subventions à l'exportation

Produits	Réduction du budget				Réduction des volumes			
	Millions de francs				Tonnes / Pièces			
	référence 1988/90	fin 1998	fin 2000	objectif 2001	référence 1988/90	fin 1998	fin 2000	objectif 2001
Produits laitiers	443,7	265,8	184,5	284,0	78685	53916	61690	62161
Bétail d'élevage	33,7	0,3	2,8	21,6	14307	494	1405	11303
Fruits	26,2	15,0	17,6	16,8	12000	7377	9420	9480
Pommes de terre	3,6	1,6	1,6	2,3	10680	6372	6853	8437
Industrie agroali- mentaire	179,6	136,8	111,8	114,9				

Source: OFAG, 2001

Pour les subventions à l'exportation des produits agricoles transformés, tous les montants autorisés ont été épuisés. Les contributions à l'exportation pour cette catégorie sont payées sur la base de la "loi chocolatière"¹ et ont pour but de réduire le handicap de la matière première pour le transformateur indigène. Comme les moyens financiers à disposition sont limités, l'industrie de transformation se rabat toujours plus, grâce à l'article 17 de la loi sur les douanes, sur le « trafic de perfectionnement »² ou sur « d'autres mesures »³. Les produits agricoles transformés bénéficiant de la „loi chocolatière“ sont concernés par les accords bilatéraux II avec l'UE. La Suisse a accepté un mécanisme simplifié de compensation des prix⁴. Par ce biais, la Suisse pourra économiser environ 35 millions de francs de subventions à l'exportation dès l'entrée en vigueur des bilatérales II. Ces moyens financiers pourront être utilisés ailleurs.

3.2 Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

Négocier un accord sur les standards de produits liés à la protection des animaux et à l'environnement représente la plus grande difficulté dans le commerce international. Nous l'avons vu par exemple dans la question du litige sur la viande traitée aux hormones entre les USA et l'UE. On note à ce jour une absence totale de règles pour l'ensemble du domaine de standard de production lié à l'environnement. La crise de l'ESB a montré l'importance de pouvoir s'appuyer sur des règles claires, transparentes et d'obligation générale. Si le standard international prend une signification majeure, le Codex alimentarius gagne en importance. Cependant, la diversité des prétentions des différentes sociétés ne se traduit pas seulement par le standard des produits, mais aussi par les modes de production.

4 Nouveau cycle de négociations de l'OMC (cycle de Doha)

4.1 Situation initiale

Lors de la signature de l'accord GATT/OMC en 1994 à Marrakech, il avait été convenu qu'un nouveau cycle de négociations serait enclenché en 2000. En 1999, lors de la conférence ministérielle de Seattle, le nouveau cycle devait être lancé. En raison de positions extrêmement divergentes, cela n'a pas été possible. A la suite de cet échec, des mesures ont été prises afin de rétablir la

¹ Comme les produits agricoles suisses sont très chers en comparaison internationale, des contributions ont été attribuées depuis 1974 aux exportateurs, sur la base d'une loi fédérale (loi fédérale du 13.12.1974 sur les importations et exportations de produits agricoles transformés (ou „Schoggigesetz“)).

² Le « trafic de perfectionnement » signifie que des matières premières étrangères sont importées, qu'elles sont transformées en Suisse pour être à nouveau exportées. Par ce biais, l'industrie de transformation profite de matières premières étrangères bon marché pour exporter des produits transformés.

³ Par „autres mesures“, on entend la *réduction du prix des matières premières indigènes* pour l'industrie de transformation, par exemple par le biais de contributions aux producteurs. Ce type de mesures est aujourd'hui appliqué pour le lait et les céréales.

⁴ Jusqu'à l'entrée en vigueur des bilatérales II, les subventions à l'exportation des produits agricoles transformés et exportés par la Suisse vers l'UE permettent de réduire le prix de ceux-ci jusqu'au niveau du prix mondial. La différence entre le niveau du prix mondial et celui de l'UE est compensé par l'UE, via des droits de douane. A l'avenir, ces subventions à l'exportation ne devront plus rabaisser le prix au niveau du prix mondial, mais seulement au niveau de celui de l'UE.



confiance des pays membres, notamment des pays en développement, dans un système commercial mondial. Parallèlement, les négociations ont été poursuivies dans l'optique de relancer un nouveau cycle. En septembre 2001, la Chine est devenue membre de l'OMC et c'est un nouvel espace économique qui a pris ainsi part aux négociations. Malgré l'attentat du 11 septembre 2001 à New York, la conférence ministérielle de Doha, au Qatar, a pu avoir lieu en novembre 2001 et un nouveau cycle, appelé « cycle de Doha », a vu le jour.

4.2 Déroulement des négociations du cycle de Doha

En vertu de la déclaration adoptée en novembre 2001 par la Conférence ministérielle, le cycle de Doha aurait dû trouver une issue définitive à fin 2004. Toutefois, la forte divergence des positions des Etats membres de l'OMC a conduit à des retards considérables. La grande disparité des intérêts dans le dossier agricole en particulier a ralenti la marche des négociations. Les positions divergentes dans l'accord agricole ont conduit à un blocage partiel du dénouement d'autres dossiers. La notion discordante du rôle de l'agriculture dans l'économie nationale et dans la société est source de dissension dans les négociations agricoles. L'idée d'une agriculture purement productrice de denrées alimentaires se heurte au concept d'une agriculture multifonctionnelle qui offre, en sus des produits alimentaires, des prestations d'intérêt général.

4.3 L'accord-cadre d'août 2004

Le 1er août dernier, les membres de l'OMC ont conclu, à Genève, un accord-cadre portant sur divers domaines de négociation, dont notamment l'agriculture. Les retards importants dans les négociations de l'OMC et notamment l'échec de la conférence ministérielle de Cancún avaient mis l'OMC sous forte pression. Cela a certainement joué un rôle dans la conclusion de l'accord-cadre en août dernier.

4.3.1 Contenu de l'accord-cadre pour l'agriculture

Comme son nom l'indique, l'accord-cadre fixe le cadre des futures négociations sur le dossier agricole. Il indique dans les grandes lignes quel doit être le développement des domaines suivants : accès au marché, soutiens internes et subventions à l'exportation. La formulation du texte reste néanmoins très vague dans de nombreux domaines, et à quelques rares exceptions près, il ne mentionne aucun chiffre.

Tableau 3: Contenu et questions ouvertes dans l'accord-cadre d'août 2004

Domaine	Accord-cadre	Questions ouvertes
Accès au marché	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formule de réduction échelonnée des droits de douane ▪ Amélioration substantielle de l'accès au marché pour chaque produit. ▪ Harmonisation des droits de douane: baisse accrue des droits élevés par rapport aux bas tarifs. ▪ Détermination des droits maximaux examen dudit „Capping“. ▪ Exception possible pour les produits sensibles moyennant contre-prestation (extension des quantités de contingents douaniers). ▪ Correction de la progressivité tarifaire (produits transformés). ▪ Maintien de la négociation de la clause de protection 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formule de réduction précise (nombre de bandes, définition des bandes, coefficient de réduction). ▪ Obligations de réduction en chiffres. ▪ Définition du „produit“ (niveau de l'agrégation). ▪ Nombre exact des produits sensibles ; Contre-prestation pour les exceptions de produits sensibles.
Soutien interne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction sur la base du niveau d'obligation fixé dans les modalités du cycle d'Uruguay. ▪ Somme de la boîte Amber, boîte bleue et des „paiements de minimis“ réduite selon une formule régularisante. (réduction de 20 % dès l'entrée en vigueur). ▪ Limite supérieure spécifique au produit. ▪ Boîte bleue maximum 5 % de la valeur du produit. ▪ Evaluation des critères de la boîte verte en tenant compte des aspects non commerciaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formule de réduction précise (nombre de bandes, définition des bandes, coefficient de réduction). ▪ Obligations de réduction en chiffres.
Subventions à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression des subventions à l'exportation ▪ Réduction d'autres formes de promotion directe (aides à l'exportation, crédits, assurances et garanties à l'exportation). ▪ Classification des aides pour denrées alimentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délai final et taux de réduction annuel.
Autres points	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La protection des indications géographiques sera prise en compte comme un point facultatif de la discussion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion possible, mais pas obligatoire, sur d'autres thèmes.

L'accord-cadre fixe vaguement dans quel domaine une solution doit être trouvée pour les différentes questions.



4.3.2 Estimation de l'impact de l'accord-cadre sur l'agriculture suisse

L'agriculture suisse estime que cet accord-cadre contient des exigences très ambitieuses concernant l'accès au marché, les soutiens internes et les subventions à l'exportation.

Les points suivants sont particulièrement négatifs pour la Suisse :

1. L'harmonisation des taxes douanières par une baisse accrue des droits de douane élevés par rapport aux bas tarifs.
2. La fixation d'une limite supérieure par produit pour le soutien interne.
3. La prise en compte trop restreinte des considérations autres que d'ordre commercial (NTC).

En revanche, les points suivants peuvent être considérés comme positifs:

1. Le renforcement des mesures de la boîte verte et, de ce fait, la confirmation de la validité du système des paiements directs en Suisse.
2. La possibilité d'une dérogation à la réduction des tarifs douaniers pour les produits sensibles. Il convient néanmoins de relativiser ce point, la dérogation pour les produits sensibles devant être compensée au niveau des contingents tarifaires (extension des contingents).

Même si l'accord-cadre ne contient aucun chiffre et si certains points sont formulés de manière très vague, on peut d'ores et déjà s'attendre à ce que la mise en œuvre des exigences ait un fort impact sur l'agriculture suisse. Vu la grande marge d'interprétation, les répercussions sont difficilement prévisibles à ce stade. Elles peuvent néanmoins être estimées de manière approximative sur la base des hypothèses réalistes concernant les réductions au niveau de l'accès au marché et des soutiens internes. En l'état actuel des connaissances à l'OMC, on obtient les chiffres suivants:

- Accès au marché: CHF -1 à 2 milliards
- Soutiens internes: CHF -200 à 300 millions
- Subventions à l'exportation: CHF -300 millions

Ces chiffres montrent que l'agriculture suisse est très vulnérable, surtout dans le domaine de l'accès au marché.

4.3.3 Alliances / Positions dans les négociations agricoles

Au cours du cycle de Doha, de nouvelles alliances se sont créées au sein des Etats qui représentent des positions et des intérêts communs. Les groupements traditionnels comme le groupe de Cairns et le groupe MF6 (multifonctionnaliste) ont perdu de leur importance.

Les principaux groupements en présence dans le contexte des négociations agricoles sont les suivants:

G-5 (FIPS: five interested Parties): Ce groupe des cinq acteurs prépondérants à l'OMC (UE, USA, Brésil, Australie, Inde) s'est formé au début de l'été 2004, malgré des intérêts commerciaux divergents. En août 2004, le G-5 a quasi déterminé la donne de l'accord-cadre en huis clos.

G-20⁵: Groupe de pays émergents et en voie de développement avec le Brésil, l'Inde et la Chine en tête. Le G-20 s'engage pour une large libéralisation du commerce agricole. Les

grands exportateurs agricoles du groupe ont réussi à faire porter leurs intérêts, représentés auparavant par le groupe de Cairns, par d'autres pays émergents et en voie de développement et à leur donner ainsi une couleur de politique de développement.

G-10: La Suisse forme, avec la Bulgarie, l'Islande, Israël, le Japon, le Liechtenstein, l'île Maurice, la Norvège, et Taipei, le G-10. Au sein de ce groupe, la Suisse se charge de la coordination. Le G-10 défend, surtout dans les négociations sur la réduction des droits de douane et du soutien interne,

⁵ soit : Egypte, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Guatemala, Inde, Colombie, Cuba, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Afrique du Sud, Thaïlande, Venezuela



une position modérée. S'agissant de l'accès au marché, une certaine flexibilité pour les produits sensibles indigènes, constitue un objectif central. En outre, le G-10 s'engage énergiquement pour la prise en compte des aspects multifonctionnels de l'agriculture dans les négociations à l'OMC.

Groupe hétérogène de pays en développement à faibles structures: Le groupe s'inquiète de l'érosion de leurs préférences douanières sur les marchés des pays industrialisés et revendique une compensation de l'érosion des préférences ainsi qu'un traitement particulièrement favorable, de leurs „produits stratégiques“ (Special /Strategic Products).

4.3.4 Position officielle de la Suisse

Pour la Suisse les considérations autres que d'ordre commercial sont aussi des points de négociations importants qui doivent être pris en compte au même titre que les secteurs commerciaux, à savoir l'accès au marché, les soutiens internes et les subventions à l'exportation. Une évolution unilatérale dans les derniers domaines cités est inacceptable.

La Suisse a signalé sa disposition à faire des concessions substantielles concernant l'accès au marché, les soutiens internes et les subventions à l'exportation, pour autant que les considérations non commerciales soient mises à l'ordre du jour des négociations agricoles à l'OMC.

Les chiffres de réduction délivrés par la Confédération devraient servir de valeurs indicatives pour les négociations. En ce qui concerne la réduction douanière, la Suisse estime que 36% en moyenne (minimum 10% par ligne douanière) constitue une réduction substantielle. Quant au soutien interne, empêchant la distorsion commerciale, la Suisse prévoit un taux de réduction maximale de 30%, tandis que les subventions à l'exportation pourraient être diminuées jusqu'à 55% au plus; ceci à condition que la Suisse soit toujours en mesure d'appliquer des instruments conformes à l'OMC, aptes à promouvoir l'agriculture durable.

4.3.5 OMC : Et maintenant ?

Les négociations ont été reprises au niveau technique en octobre dernier. Il s'agit à présent de clarifier les questions en suspens dans l'accord-cadre, afin de définir les modalités de l'Accord agricole.

La conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005 sera la prochaine étape décisive et le délai le plus proche pour l'adoption des modalités. On table donc aujourd'hui sur une entrée en vigueur de l'Accord agricole au plus tôt en 2008. Comme pour le cycle d'Uruguay, la phase d'application devrait durer entre 5 et 6 ans (réduction des subventions à l'exportation: 8 à 10 ans).



Glossaire

Accès au marché : Quantité importée autorisée par un pays. Est régulée par des tarifs et des contingents tarifaires.

ADPIC : Accord sur le Droit à la Propriété Intellectuelle (THRIPS en anglais). Accord sur les aspects et les droits liés à la propriété intellectuelle. Comprend des règles sur les brevets, les droits d'auteur et les marques commerciales.

AGCS : Accord général sur le commerce des services de l'OMC. Concerne la libéralisation du secteur des services.

Catégories : Catégories de soutien interne qui sont classées en trois catégories suivant leurs effets :

Boîte bleue : mesures de soutien liées à la production, autorisées sous réserve de limitation de la production et n'ayant par conséquent qu'un effet restreint de distorsion sur les échanges. La Suisse n'a pas de mesures de ce genre. L'UE a plusieurs instruments dans cette catégorie, comme les soutiens directs aux revenus liés aux programmes de réduction de la production (primes par animal et à la surface provenant de la réforme de la PAC de 1992).

Boîte orange : mesures de soutien considérées comme des mesures faussant les échanges (par ex. soutien des prix) et donc soumises aux engagements de réduction.

Boîte verte : mesures de soutien considérées comme mesures ne faussant pas les échanges et donc autorisées sans restriction. En Suisse, les paiements directs se trouvent dans cette catégorie.

Clause de minimis : Il n'y a pas obligation de réduire le soutien interne qui a des effets de distorsion des échanges au cours d'une année où la valeur globale du soutien par produit n'excède pas 5 pour cent de la valeur totale de la production du produit agricole visé. En outre, le soutien autre que par produit qui est inférieur à 5 pour cent de la valeur totale de la production agricole, est aussi exempté de l'engagement de réduction.

Clause de sauvegarde : Mesures prises pour protéger une branche de production spécifique contre une poussée imprévue des importations (dépasse un seuil préétabli) ou lorsque le prix d'importation passe au-dessous d'un seuil préétabli. Dans cette situation, aucune compensation ne doit être fournie aux pays exportateurs.

Contingents tarifaires : Volume d'un produit qui peut être importé à un taux de droits de douane non prohibitif. Au-delà du contingent tarifaire préétabli, des taux de droits plus élevés (quelque fois beaucoup plus élevés) s'appliquent.

Encouragement à l'exportation : Toutes formes de stimulations ou paiements que l'Etat propose pour encourager l'exportation. Sont compris : les subventions à

l'exportation, les crédits d'exportation, l'aide alimentaire, les exemptions d'impôts, etc.

GATT : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, organisation internationale qui a été remplacée par l'OMC. La version actualisée de l'Accord général fait désormais partie des Accords de l'OMC.

Groupe de Cairns : Groupe de pays exportateurs de produits agricoles qui se sont mobilisés en faveur de la libéralisation des échanges dans ce secteur. Il a été constitué en 1986 à Cairns (Australie), juste avant le lancement des négociations du Cycle d'Uruguay. Il est composé des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Fidji, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande et Uruguay.

MGS (aggregated measure of support = mesure globale du soutien) : La MGS est un indicateur global qui permet de représenter les différentes mesures de soutien de manière homogène et ainsi de pouvoir les comparer, notamment en fonction de leur influence sur le volume de production ou sur le marché. La MGS correspond à la différence entre le prix indigène et le prix mondial, multipliée par le volume de production.

Multifonctionnalité : Concept selon lequel l'agriculture a de nombreuses fonctions outre la production d'aliments et de fibres; par exemple, protection de l'environnement, préservation des paysages, emploi rural, etc.

NTC (non-trade concerns = considérations autres que d'ordre commercial) : Analogue à la multifonctionnalité. Le préambule de l'Accord sur l'agriculture désigne, à titre d'exemples, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement. Sont également cités par les membres : le développement rural et l'emploi, ainsi que la lutte contre la pauvreté.

OMC : Organisation mondiale du commerce.

Panel : Groupe de 3 à 5 experts, établi par l'Organe de Règlement des Différends (ORD). Il fournit un rapport lors d'un différend entre membres. Dans ce rapport, il est indiqué si l'une des parties a violé les engagements de l'OMC ; des recommandations sont formulées afin de régler le différend.

PMA : Pays les moins avancés.

SPS (Agreement on the Application of Sanitary and Phytosanitary Measures = Réglementations sanitaires et phytosanitaires) : Normes adoptées par les pouvoirs publics pour la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux et la préservation des végétaux.

Tarification : Transformation de toutes les barrières non tarifaires en tarifs.